

Service de l'assemblée

Affaire suivie par : Anthony Aze  
T. 02 33 05 95 71  
Courriel : [anthony.aze@manche.fr](mailto:anthony.aze@manche.fr)

Nos Réf : AGN-ASS-2022-060-AA

Les arrêtés relatifs à :

- l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 ;

- la composition des équipes pluridisciplinaires des territoires de solidarité de Cherbourg Hague DIE-2022-02, des marais du Cotentin DIE-2022-03, du val de Vire DIE-2022-04, du Mortainais DIE-2022-05, du Granvillais DIE-2022-06, de Cherbourg val de Saire DIE-2022-07, du Coutançais DIE-2022-08, du Valognais DIE-2022-09 et de la Baie du Mont-Saint-Michel DIE-2022-10 en date du 10 mai 2022 ;

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale DIE-2022-11 en date du 11 mai 2022 ;

peuvent être consultés à partir de ce jour auprès des agents de l'accueil central à la Maison du Département aux horaires suivants (lundi au vendredi) : 9h / 12h – 13h30 / 17h et sur le site [manche.fr \(https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx\)](https://www.manche.fr/conseil-departemental/Recueils-administratifs-2011.aspx) à la rubrique "derniers avis publiés".

Ils seront publiés dans le prochain recueil des actes administratifs du Département relatif aux arrêtés.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par :  
Christelle Lechevallier  
Date de signature :  
24/05/2022  
Qualité : Responsable du  
service de l'assemblée

Département de la Manche

Direction de l'insertion et de l'emploi

---

**Arrêté relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires  
DIE-2022-01**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu l'article R.262-70 du code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

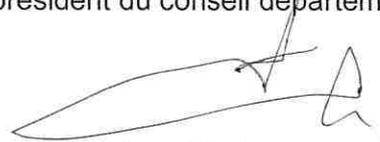
Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – Le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires tel qu'il est joint au présent arrêté.

**Art.2** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 9 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

## **COMMISSIONS RSA (Équipes pluridisciplinaires)**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Préambule**

Le présent règlement est pris en application de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article L.262-39 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

*« Le président du conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active.*

*Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L. 262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire ».*

*L'article R.262-70 du CASF prévoit que « Le président du conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article L. 262-39 ».*

Les équipes pluridisciplinaires constituées conformément aux dispositions précitées sont nommées commissions RSA.

Des « commissions RSA locales » sont créées au sein des 9 centres médico-sociaux pour assurer une proximité dans les décisions individuelles prises.

Au-delà des missions définies par les textes, ces commissions RSA locales assureront également des missions complémentaires.

Une « commission RSA départementale » ayant également des missions complémentaires est créée. Le présent règlement a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ces différentes commissions.

## **A. COMMISSION RSA départementale**

Le Président du conseil départemental de la Manche décide de mettre en œuvre une commission RSA départementale.

### **Art 1 : Ses missions**

La commission RSA départementale a pour mission :

- d'analyser le bilan quantitatif et qualitatif de l'orientation et de l'accompagnement et des sanctions des bénéficiaires du RSA et d'apporter des propositions de modifications du règlement départemental d'insertion ;
- d'harmoniser les pratiques des commissions RSA locales.

### **Art 2 : Ses membres**

La commission RSA départementale comprend :

- le vice-président du conseil départemental en charge de l'insertion ou son suppléant (vice-président du conseil départemental en charge de l'action sociale) ;
- les présidents des commissions RSA locales ou leurs suppléants ;
- trois responsables de territoire ;
- le directeur général adjoint action sociale ;
- le directeur de l'insertion et de l'emploi ;
- le directeur de projets et territoires de solidarité ;
- le chef de service droit au parcours.

Elle est présidée par le vice-président du conseil départemental en charge de l'insertion et en cas d'empêchement par le vice-président du conseil départemental en charge de l'action sociale.

Le président de la commission départementale et les présidents des commissions locales ont voix délibérative.

Les autres membres ont voix consultative.

### **Art 3 : Son fonctionnement**

#### ***Périodicité***

La commission RSA départementale se réunit 2 fois par an en avril et en septembre.  
Les invitations seront transmises par mail 1 mois minimum avant la date retenue.

#### ***L'animation de la commission***

La fonction d'animation est assurée par le président de la commission RSA et le directeur de l'insertion et de l'emploi. En cas d'absence du président et de son suppléant, la commission peut se maintenir à titre exceptionnel sous la présidence d'un représentant administratif du Département, le directeur de l'insertion et de l'emploi.

Le planning de la commission RSA départementale est assuré par la direction de l'insertion et de l'emploi.

#### ***Les avis des membres de la commission***

**Les avis** sont adoptés de façon consensuelle, en cas de désaccord, le vote a lieu à la majorité. Seuls les membres ayant voix délibérative prennent part au vote.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La direction de l'insertion et de l'emploi assure le secrétariat de cette commission RSA départementale.

## **B. COMMISSIONS RSA locales**

### **Art 1 : Leurs missions**

Les commissions RSA locales ont pour mission :

- de donner un avis sur les suspensions ou réductions de versement de l'allocation après avoir entendu la personne en application du règlement départemental d'insertion ;
- de proposer des contrôles en opportunité (réalisés par la CAF et la MSA) ;
- de donner un avis sur les réorientations vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle.

### **Art 2 : L'organisation territoriale**

Une commission RSA est installée au sein de chaque centre médico-social, soit 9 commissions RSA.

### **Art 3 : Membres**

La commission RSA comprend :

- un conseiller départemental ou l'un de ses deux suppléants (conseillers départementaux) ;
- le responsable du territoire ou son suppléant (le responsable d'un autre territoire) ;
- un assistant médico-social en charge de l'insertion ;
- le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados ;
- le directeur du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la maison de l'emploi et de formation du Cotentin ;
- le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi ;
- le directeur de l'insertion et de l'emploi ;
- un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA).

La présidence de la commission RSA est exercée par le conseiller départemental ou l'un de ses suppléants en cas d'empêchement.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

#### ***Rôle du président***

Le président ou son suppléant est le garant de la bonne application des règles et de la politique départementale générale.

A titre exceptionnel, en cas d'empêchement du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou le directeur de l'insertion et de l'emploi.

#### ***Rôle du responsable de territoire***

En tant que représentant des services du Département, le responsable du territoire de solidarité assiste le président, notamment pour la bonne application des règles et les modalités d'application de la politique départementale d'action sociale. Il est le garant de la bonne marche de l'instance.

### ***Rôle des représentants de Pôle Emploi et de la MEF***

Les représentants de Pôle Emploi et de la MEF représentent l'accompagnement socio-professionnel et professionnel. Ils apporteront des éléments sur ce type de situation.

### ***Rôle du représentant des bénéficiaires du RSA***

Son expression fait référence à son propre vécu et à son rapport au dispositif.

Le mandat est de 12 mois renouvelable une fois. Le Département prendra à sa charge les frais annexes inhérents aux frais kilométriques, garde d'enfants et éventuellement des frais de repas (référence : barème du conseil départemental).

### ***Rôle de l'assistant médico-social en charge de l'insertion***

Il prépare la commission RSA. Il présente les dossiers, assure le suivi des décisions et établit le compte-rendu de chaque avis sur Parcours RSA.

### ***Rôle de la direction de l'insertion et de l'emploi***

La direction de l'insertion et de l'emploi pourra être représentée. Elle aura un rôle d'expert concernant le droit, l'allocation et la suspension.

## **Art 4 : Fonctionnement**

### ***Périodicité***

Elle se réunit chaque mois (si possible avant le 20). Les commissions RSA sont planifiées semestriellement en concertation entre l'élu et le responsable du territoire. Le planning est envoyé à tous les membres qu'ils soient titulaires ou suppléants au mois de janvier et septembre.

### ***L'animation de la commission***

La fonction d'animation est assurée par le président de la commission RSA et par le responsable de territoire (ou son représentant). En cas d'empêchement, le membre titulaire informe son suppléant ainsi que le secrétariat insertion du centre médico-social.

En cas d'absence du président et de ses suppléants, la commission peut se maintenir à titre exceptionnel sous la présidence du directeur de l'insertion et de l'emploi.

Le planning des commissions RSA est assuré par le centre médico-social. Il est inscrit dans Parcours RSA. Le CMS en informe le Président de la commission RSA.

Huit jours avant chaque séance, le listing est transmis à l'élu en charge de l'animation de la commission.

Le secrétariat insertion assure la préparation de la séance, le suivi administratif (à enregistrer dans Parcours RSA).

### ***Convocation du bénéficiaire en commission RSA***

Les convocations des bénéficiaires en commission RSA se font uniquement dans le cadre d'une procédure de suspension sanction. Le référent demande la convocation du bénéficiaire en commission RSA s'il n'a pas respecté ses engagements.

Le seuil des droits et devoirs est vérifié avant qu'une convocation soit adressée à la personne concernée.

Le secrétariat insertion du centre médico-social adresse un courrier à l'intéressé l'informant de l'objet de sa convocation sur une suspension ou réduction de son allocation. Il doit également être informé de la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

L'intéressé doit être informé au moins un mois à l'avance par courrier en recommandé avec accusé de réception, de la date et du lieu de la séance au cours de laquelle la commission RSA se prononcera sur son dossier. Il est invité à s'y présenter afin de formuler ses observations ou à défaut à les présenter par écrit.

### **Les avis des membres de la commission**

**Les avis** sont adoptés de façon consensuelle, en cas de désaccord, le vote a lieu à la majorité, sachant que tous les membres de la commission locale visés à l'article 3 ont voix délibérative.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les avis sont transmis au Président du conseil départemental qui rend sa décision, conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71.

Seul un suppléant remplaçant le titulaire dispose d'un droit de vote.

A l'issue de la commission RSA, l'assistant médico-social informe de l'avis de la commission dans Parcours RSA.

### **Le droit de retrait**

Les membres de la commission RSA doivent exercer leur droit de retrait si les situations examinées ou si les personnes convoquées font partie de leur entourage (famille, amis, voisins).

Si la situation examinée concerne l'un des représentants des bénéficiaires, il a l'obligation de se retirer lors de l'exposé de la situation et du vote.

Si un représentant connaît la situation examinée en tant que référent, il le fait savoir aux membres de la commission.

### **Art 5 : Les principes éthiques**

Il est retenu des principes éthiques qui fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres des commissions RSA.

Trois grands principes guident l'exercice de la fonction de membre de commission RSA.

Il s'agit :

- principe n°1 : le respect des personnes ;
- principe n°2 : la transparence des informations ;
- principe n°3 : la prise en compte équitable des points de vue.

Ces valeurs se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles.

### **Art 6 : Les règles déontologiques**

#### **► La fonction de membre de la commission RSA :**

Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre de commission RSA contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active, les décisions qui relèvent du Département.

Par son rôle actif et déterminant, le membre de la commission RSA concourt donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette fonction de membre de commission RSA, des règles de déontologiques de fonctionnement sont détaillées ci-après.

➤ **De la transparence des informations :**

Lorsqu'un allocataire est reçu par la commission RSA, les noms et fonctions des participants lui sont présentés ainsi que l'objet de sa convocation.

Le Président de la commission énonce l'objet du passage en commission ainsi que le motif de sanction. Il précisera également les démarches à réaliser pour lever cette sanction.

➤ **Les obligations des membres de commission RSA :**

Respect du secret professionnel et de la confidentialité

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre de commission : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (article 226-13 du code pénal). Les participants occasionnels sont soumis à la même règle.

Prise en compte équitable de tous les points de vue

Le respect de l'expression de chaque membre de commission RSA doit être garanti.

Chaque personne représentée au sein de l'instance a une identité et un statut qui sont pleinement reconnus.

Nécessaire formation continue des membres

La formation continue des membres de la commission RSA se traduit par :

- un accueil personnalisé pour tout nouveau membre de la commission RSA. Il est souhaité une étape d'intégration d'un nouveau membre comprenant une information / formation sur le dispositif RSA et sur la fonction de membre de commission RSA ;
- une formation des membres de la commission RSA initiée par la direction de l'insertion et de l'emploi à chaque fois que nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
050-225005024-20220509-DIE-2022-01-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité de Cherbourg-Hague DIE-2022-02**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité de Cherbourg-Hague est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Karine Duval
  - Suppléant : Madame Isabelle Fontaine
  - Suppléant : Madame Nathalie Madec
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité de Cherbourg-Hague
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) de Cherbourg-Hague
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados

- Titulaire : la directrice du plan local pour l'insertion et l'emploi de la Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin
- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Duval ou son suppléant, Madame Fontaine ou Madame Madec

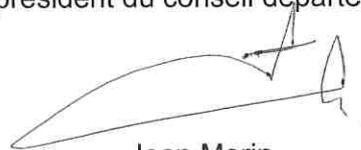
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Morin', written over a horizontal line.

Jean Morin

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité des Marais du Cotentin DIE-2022-03**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité des marais du cotentin est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Maryse Le Goff
  - Suppléant : Monsieur Hervé Marie
  - Suppléant : Monsieur Jean-Claude Braud
  
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité des marais du cotentin
  
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du territoire des marais du cotentin

- Titulaire : un représentant de Pôle Emploi
- Titulaire : un représentant de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant des bénéficiaires du RSA

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Le Goff ou son suppléant, Monsieur Marie ou Monsieur Braud.

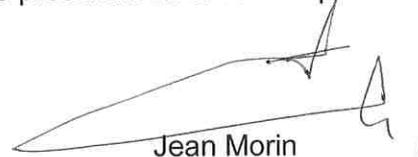
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité du Val de Vire DIE-2022-04**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité du Val de Vire est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Brigitte Boisgerault
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marie Lebéhot
  - Suppléant : Madame Adèle Hommet
  
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité du Val de Vire
  
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du territoire de solidarité du Val de Vire

- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados
- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Mme Boisgerault ou son suppléant, Monsieur Lebéhot ou Mme Hommet.

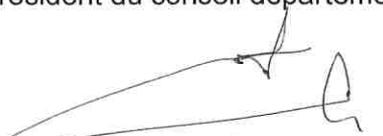
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

Accusé de réception en préfecture  
050-225005024-20220510-DIE-2022-04-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité du Mortainais DIE-2022-05**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité du Mortainais est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Carine Grasset
  - Suppléant : Monsieur Jacky Bouvet
  - Suppléant : Monsieur Hervé Desserouer
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité du Mortainais
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du Mortainais
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi (Manche/Calvados)

- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Grasset ou son suppléant, Monsieur Bouvet ou Monsieur Desserouer.

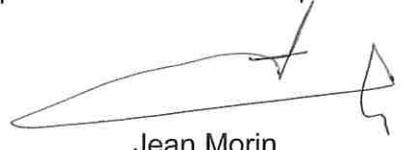
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télécours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité du Granvillais DIE-2022-06**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité du Granvillais est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Sylvie Gaté
  - Suppléant : Madame Martine Lemoine
  - Suppléant : Monsieur Yvan Taillebois
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité du Granvillais
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du Granvillais
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados

- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Gaté ou son suppléant, Madame Lemoine ou Monsieur Taillebois.

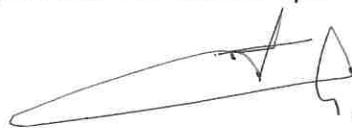
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

Département de la Manche

*Direction de l'insertion et de l'emploi*

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire DIE-2022-07**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Brigitte Léger Lepaysant
  - Suppléant : Monsieur Pierre-François Lejeune
  - Suppléant : Monsieur Gilles Lelong
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) de Cherbourg Val de Saire
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/calvados

- Titulaire : un représentant de la Maison de l'emploi et de la formation du Cotentin (plan local pour l'insertion et l'emploi)
- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Léger Lepaysant ou son suppléant, Monsieur Lejeune ou Monsieur Lelong.

A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

Accusé de réception en préfecture  
050-225005024-20220510-DIE-2022-07-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité du Coutançais DIE-2022-08**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité du Coutançais est composée des membres suivants :

- Titulaire : Madame Dany Ledoux
  - Suppléant : Monsieur Grégory Galbadon
  - Suppléant : Madame Sonia Larbi
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité du Coutançais
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du Coutançais
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados

- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Madame Ledoux ou son suppléant, Monsieur Galbadon ou Madame Larbi.

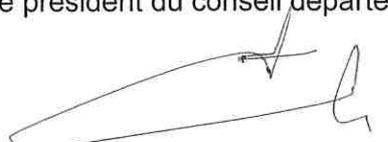
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité du Valognais DIE-2022-09**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité du Valognais est composée des membres suivants :

- Titulaire : Monsieur Jacques Coquelin
  - Suppléant : Madame Christèle Castelein
  - Suppléant : Madame Frédérique Boury
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité du Valognais
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du Valognais
- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados

- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Monsieur Coquelin ou son suppléant, Madame Castelein ou Madame Boury..

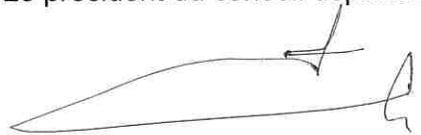
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérécourcs citoyens » accessible par le site « [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

Accusé de réception en préfecture  
050-225005024-20220510-DIE-2022-09-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire du territoire de solidarité de la Baie du Mont-Saint-Michel DIE-2022-10**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire locale (commission RSA locale) du territoire de solidarité de la Baie du Mont Saint-Michel est composée des membres suivants :

- Titulaire : Monsieur André Denot
  - Suppléant : Madame Valérie Nouvel
  - Suppléant : Monsieur Antoine Delaunay
  
- Titulaire : le responsable du territoire de solidarité de la Baie du Mont-Saint-michel
  
- Titulaire : un(e) assistant(e) médico-social(e) du territoire de la Baie du Mont-Saint-michel

- Titulaire : le directeur territorial de Pôle Emploi Manche/Calvados
- Titulaire : le référent RSA de la direction de l'insertion et de l'emploi
- Titulaire : un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (représentant des bénéficiaires du RSA)

**Art.2** – L'équipe pluridisciplinaire (EP) – commissions RSA locales est présidée par un conseiller départemental désigné, Monsieur Denot ou son suppléant, Madame Nouvel ou Monsieur Delaunay.

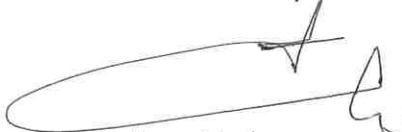
A titre exceptionnel, en l'absence du président et de ses suppléants, la commission pourra être maintenue et sera menée par un responsable de territoire ou un cadre de la direction de l'insertion et de l'emploi.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4**– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 10 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin

Accusé de réception en préfecture  
050-225005024-20220510-DIE-2022-10-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**Arrêté relatif à la composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale  
(commission RSA départementale) DIE-2022-11**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.262-39 portant sur la composition des équipes pluridisciplinaires ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CP.2022-04-29.1-2 du 29 avril 2022 relative au règlement départemental d'aide sociale – Insertion ;

Vu l'arrêté DIE-2022-01 en date du 9 mai 2022 relatif à l'adoption du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires dites « commissions RSA » ;

Vu l'arrêté DIE-2022-02 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA de Cherbourg-Hague ;

Vu l'arrêté DIE-2022-03 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA des marais du cotentin ;

Vu l'arrêté DIE-2022-04 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA de Val de Vire ;

Vu l'arrêté DIE-2022-05 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA du Mortainais ;

Vu l'arrêté DIE-2022-06 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA du Granvillais ;

Vu l'arrêté DIE-2022-07 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA de Cherbourg Val de Saire ;

Vu l'arrêté DIE-2022-08 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA du Coutançais ;

Vu l'arrêté DIE-2022-09 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA du Valognais ;

Vu l'arrêté DIE-2022-10 en date du 10 mai 2022 relatif à la composition de la commission RSA de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – L'équipe pluridisciplinaire départementale (commission RSA départementale) est composée des membres suivants :

- Les présidents des commissions RSA locales ou leurs suppléants :
  - Pour le territoire de solidarité du Val de Vire :
    - Titulaire : Mme Brigitte Boisgerault (présidente)
    - Suppléants : M. Jean-Marie Lebéhot, Mme Adèle Hommet
  - Pour le territoire de solidarité de la Baie du Mont Saint-Michel :
    - Titulaire : M. André Denot (président)
    - Suppléants : Mme Valérie Nouvel, M. Antoine Delaunay
  - Pour le territoire de solidarité des Marais du Cotentin :
    - Titulaire : Mme Maryse Le Goff (présidente)
    - Suppléants : M. Hervé Marie, M. Jean-Claude Braud
  - Pour le territoire de solidarité de Cherbourg-Hague :
    - Titulaire : Mme Karine Duval (présidente)
    - Suppléantes : Mme Isabelle Fontaine, Mme Nathalie Madec
  - Pour le territoire de solidarité de Cherbourg-Val de Saire :
    - Titulaire : Mme Brigitte Léger Lepaysant (présidente)
    - Suppléants : M. Pierre-François Lejeune, M. Gilles Lelong
  - Pour le territoire de solidarité du Coutançais :
    - Titulaire : Mme Dany Ledoux (présidente)
    - Suppléants : M. Grégory Galbadon, Mme Sonia Larbi
  - Pour le Territoire de solidarité du Granvillais :
    - Titulaire : Mme Sylvie Gaté (présidente)
    - Suppléants : Mme Martine Lemoine, M. Yvan Taillebois
  - Pour le territoire de solidarité du Mortainais :
    - Titulaire : Mme Carine Grasset (présidente)
    - Suppléants : M. Jacky Bouvet, M. Hervé Desserouer
  - Pour le territoire de solidarité du Valognais :
    - Titulaire : M. Jacques Cocquelin (président)
    - Suppléantes : Mme Christèle Castelein, Mme Frédérique Boury

- Les agents du Département suivants :
  - La directrice générale adjointe action sociale
  - La directrice de l'insertion et de l'emploi
  - La directrice des projets et des territoires de solidarité
  - La cheffe de service droit au parcours
  - 3 responsables de territoire

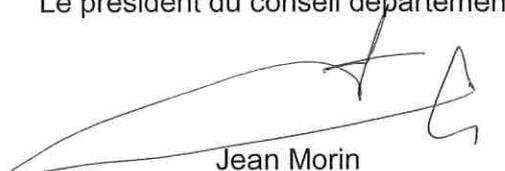
**Art.2** – ~~L'équipe pluridisciplinaire (EP) départementale – commission RSA~~ départementale est présidée par la vice-présidente du conseil départemental en charge de l'insertion, Madame Sylvie Gaté, avec comme suppléante la vice-présidente du conseil départemental en charge de l'action sociale, Madame Nicole Godard.

**Art.3** – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Art.4** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication (ou de son affichage). Le tribunal administratif peut-être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télerecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Saint-Lô, le 11 mai 2022

Le président du conseil départemental



Jean Morin